

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de construction - Neolia HAGUENAU PLAÏ et PLUS et approbation des termes du projet de convention de garantie à conclure

CP/2020/081

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par la SA d'HLM Neolia pour l'opération d'acquisition - amélioration de logements PLAÏ et PLUS situés à Haguenau et d'approuver les termes du projet de convention à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'un dispositif de garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, prévoyant cette clause de garantie à 100%.

La présente demande de garantie est présentée dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 8 octobre 2018 entre le Département et la SA d'HLM Neolia pour la mise en œuvre de la Politique Départementale de l'Habitat.

La SA d'HLM Neolia sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant de 310 338 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de six Lignes du Prêt PLAÏ et PLAÏ foncier (prêt locatif aidé d'intégration) de 10 339 € et de 55 295 €, PLUS et PLUS foncier (prêt locatif à usage social) de 45 413 € et de 99 291 €, PHB (prêt de haut de bilan bonifié) de 25 000 € et Booster de 75 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition - amélioration de 5 logements situés Rue Colomé à Haguenau.

Il est proposé à la Commission Permanente d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Neolia à hauteur de 100%, et d'approuver les termes du projet de convention joint en annexe, à conclure pour la mise en œuvre de cette décision.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'accorder la garantie du Département à la SA d'HLM Neolia à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 310 338 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'opération d'acquisition – amélioration de 5 logements situés Rue Colomé à Haguenau et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération;

- approuve les termes du projet de convention joint en annexe et autorise son Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs son Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY